



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
28 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
30 MERY	T Nathalie FONTAINE	
31 MERY	T Stéphane ROULET	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publiée le : 27 SEP. 2022

Visée le : 27 SEP. 2022

EQUIPEMENTS SPORTIFS **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix pour le fonctionnement du gymnase**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Grésy-sur-Aix a procédé, en 2006, à la réalisation d'un centre omnisports, ce centre comprenant notamment un gymnase. Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

Le gymnase réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves d'une partie des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement ayant une vocation supra-communale, une convention en date du 14 décembre 2017 avait été conclue entre Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement liés à l'utilisation, par les collégiens du territoire, du centre omnisports.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement du gymnase communal en lien avec l'utilisation des locaux par le collège Le Revard.

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé, sous réserve que le montant total des fonds n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subvention.

Dans ce cadre, il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante, sous réserve que le montant n'excède pas la part du financement assurée par la commune (seuil plafond) :

$$\frac{\text{Coût horaire annuel} \times \text{nombre d'heures occupées par le collège} \times 10 \text{ mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le coût horaire annuel correspondant aux charges de fonctionnement annuelles divisées par le nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase.

Le montant de ce fonds de concours pour l'exercice comptable 2021 est fixé à 27 000 €.

La présente convention entrera en vigueur pour une durée de trois ans et régularise l'année 2021, les frais correspondants à cette période étant pris en charge par Grand Lac conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix pour le gymnase,
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 45
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS GYMNASE DE GRESY-SUR-AIX

ENTRE

GRAND LAC, Communauté d'Agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____.

Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La commune de Grésy-sur-Aix, dont le siège est _____, représentée par son Maire, M. Florian Maître, dûment habilité par délibération du Conseil municipal date _____.

Ci-après désignée par les termes « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il est rappelé que la commune de Grésy-sur-Aix a procédé, en 2006, à la réalisation d'un centre omnisports, comprenant notamment un gymnase.

Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

Grand Lac Communauté d'Agglomération, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, et géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement ayant une vocation supra-communale, une convention en date du 14 décembre 2017 avait été conclue entre la Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement liés à l'utilisation, par les collégiens du territoire, du centre omnisports.

Au vu de la vocation supra-communale de cet équipement, il est proposé de reconduire ce dispositif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, d'encadrer les modalités de versement d'un fonds de concours par Grand Lac à la commune de Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le gymnase de Grésy-sur-Aix étant utilisé par les collégiens du territoire de Grand Lac, l'objet du fonds de concours prévu par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement afférentes au gymnase réalisées par la commune de Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 (trois) ans.

Elle régularise l'année 2021, les frais correspondants à cette période étant pris en charge par Grand Lac conformément aux modalités fixées par l'article 4.

Les effets de la présente convention cesseront de plein droit à son terme. Tout renouvellement devra ainsi faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé, sous réserve que le montant total des fonds n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subvention.

Dans ce cadre, il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante, sous réserve que le montant n'excède pas la part du financement assurée par la commune (seuil plafond) :

$$\frac{\text{Coût horaire annuel x nombre d'heures occupées par le collège x 10 mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le coût horaire annuel correspond à :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement annuelles}}{\text{Nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase}}$$

Le vice-président délégué aux équipements sportifs de Grand Lac sera associé chaque année à la préparation des budgets et au planning d'utilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera mandaté annuellement à la commune de Grésy-sur-Aix au terme de l'année qui sert de référence à la demande de paiement, sur présentation d'un document certifiant les dépenses totales constatées par la commune pour le fonctionnement du gymnase, et proposant le calcul de la participation de Grand Lac tel qu'il est exprimé à l'article 4.

Le versement se fera au comptant une fois par an et ne pourra faire l'objet d'acomptes.

Les documents relevant les horaires d'utilisation du gymnase (totaux et utilisation spécifique du collège) pourront être consultés sur demande de Grand Lac.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – MODIFICATION

Toute modification ou révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et devra être approuvée par délibération concordantes des parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

En cas de résiliation de la convention, les fonds seront versés au prorata du temps écoulé intégrant le préavis.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal Administratif de Grenoble, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Aix-les-Bains, en deux exemplaires, le _____.

Pour la commune de Grésy-sur-Aix,

Le Maire,
Florian MAITRE

Pour Grand Lac,

Le Président,
Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix pour le fonctionnement du gymnase

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : d4310 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4310-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.1. Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres